

PUBLIE LE 28 AVR. 2026



Envoyé en préfecture le 24/04/2026  
Reçu en préfecture le 24/04/2026  
Publié le  
ID : 013-211301031-20260423-2026\_263-AR

REF : NI/DY/JDG/LD/CM  
DGAS RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES – Parcours Professionnels

sf

## DÉCISION

2026\_263

**OBJET** : Convention de formation professionnelle avec l'association MESH à la formation : Le référent handicap en établissement d'enseignement artistique, module 1 pour 2 agents de la collectivité.

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu le Code du travail,

Vu le code de la Commande Publique

Vu la Délibération du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2026, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Considérant la nécessité de dispenser à 2 agents de la Collectivité une formation : Le référent handicap en établissement d'enseignement artistique, module 1,

Considérant que l'association MESH organise et dispense cette formation correspondant à ce besoin,

### DÉCIDE

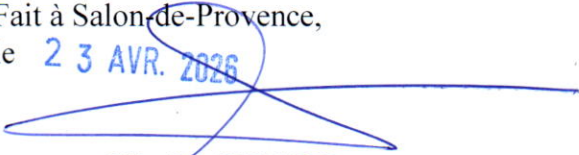
En exécution des pouvoirs susvisés,

**ARTICLE 1** : De passer une convention avec l'association MESH, 5 Rue Laennec 95330 Domont, afin de permettre aux 2 agents de la Collectivité de suivre cette formation.

**ARTICLE 2** : Les dépenses afférentes à cette formation seront prélevées sur les crédits du budget prévus à cet effet - chapitre 011 - article 6184 – code famille 78.10 d'un montant de 646€ (six cent quarante-six euros) TTC, du budget de la ville.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,  
le 23 AVR. 2026

  
Nicolas ISNARD  
Maire de Salon-de-Provence  
Vice-Président du Conseil Régional  
Président de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence